



**anjou**  
accompagnement

service autonomie à domicile - aide & soins

# Projet de Service

**Service Autonomie  
à Domicile**

Mars 2024

Anjou Accompagnement est devenue le 30 juin 2023 **Service Autonomie à Domicile (SAD)**. En effet, le décret du 13 juillet 2023 a institué les SAD et établi un cahier des charges par l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF).

**Ce Projet de Service détaille les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement du SAD Anjou Accompagnement conformes à ce cahier des charges.**

Le règlement de fonctionnement en annexe précise ce projet de service : les deux documents sont conformes aux articles D 311-38-3&4 du CASF.

Anjou Accompagnement est **SAD mixte Aide et Soins** sur la zone **Angers** et communes environnantes et **Longué** et communes environnantes, et **SAD Aide** sur le reste de son territoire.

## Les missions du Service Autonomie à Domicile

Les missions du SAD Anjou Accompagnement sont conformes à l'article D312-1 du CASF :

- Aide et accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne,
- Réponse aux besoins de soins
- Aide à l'insertion sociale,
- Actions de Prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie,
- Soutien aux aidants,
- Centre de Ressources Territorial pour les personnes âgées.

## Les bénéficiaires

Le SAD Anjou Accompagnement soutient dans leur vie à domicile les personnes âgées de plus de 60 ans et les personnes en situation de handicap (enfants ou adultes) dans les actes quotidiens de la vie, les prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale. Le SAD intervient autant pour des personnes autonomes que pour des personnes en risque de perte d'autonomie, pour le maintien de leur autonomie dans leur lieu de vie.

**Le SAD soutient les projets de vie autonome des personnes quel que soit leur âge, leur niveau de revenu, leur situation de santé et leurs souhaits de vie.**

Anjou Accompagnement accorde une place centrale aux droits des personnes accompagnées et à **la qualité des prestations** réalisées auprès d'elles.

# Les prestations proposées

**Aide & Soins**  
LE SERVICE AUTONOMIE  
d'Anjou Accompagnement

## 1 Entretien du cadre de vie et aide à la vie quotidienne

Le SAD propose au bénéficiaire de l'**aide à l'entretien de son logement et du linge**. Il peut réaliser la gestion des repas : courses, préparation ou aide à la préparation et aussi une aide aux démarches administratives. Le service peut accompagner la personne à pied, en transport en commun ou en véhicule pour des **missions d'accompagnement** et des activités relatives à la **vie sociale**.

## 2 Aide humaine et soutien à l'autonomie

Le SAD conduit l'évaluation médico-sociale et propose à la personne en perte d'autonomie **un soutien dans les actes essentiels de la vie** et une aide humaine adaptée à sa situation et son projet de vie. Le SAD **réalise des gestes au corps** : aide au lever, aide au coucher, aide à l'habillage - déshabillage, toilette (aide, surveillance et stimulation), aide aux soins d'esthétique, aide aux transferts. Le service propose une aide à la prise de repas (aide, surveillance et stimulation). Il met en œuvre **un accompagnement social** pour réaliser le projet de vie de la personne et aider à son insertion sociale. Le service dispense des actions de soins encadrées par le Code de la Santé Publique (notamment des aspirations endo-trachéales par un salarié avec une formation reconnue).

## 3 Soins et Accès aux Soins

Le service **dispense des soins infirmiers** ou en facilite l'accès pour tous.

Le **SAD Mixte Aide et Soins** a recours à des professionnels de santé salariés pour **assurer les soins** (aide-soignant, accompagnant éducatif et social, infirmier, ergothérapeute, psychologue). Le SAD mixte recourt également à des infirmiers libéraux et à des Centres de Santé sous convention qui respectent ce Projet de Service et le Règlement de Fonctionnement.

Le SAD Mixte favorise la téléconsultation avec un accompagnement personnalisé.

Le **SAD Aide** facilite l'accès aux soins en :

- donnant à toute personne qui lui en fait la demande **une information sur l'offre de soins** infirmiers du territoire,
- facilitant une prise de rendez-vous pour ses bénéficiaires avec des professionnels de santé,
- articulant ses interventions avec des infirmiers sous convention (partage d'informations, gestion de l'urgence).

Le SAD articule son action avec l'Hospitalisation à Domicile dans l'intérêt du parcours de soins de la personne. Il **participe à l'accompagnement de la fin de vie** et aux soins palliatifs grâce à des partenariats adaptés.

## 4 Prévention de la perte d'autonomie

Anjou Accompagnement est engagée depuis 2015 dans des actions de Prévention de la perte d'autonomie adaptées à la situation de chacun. Le SAD effectue un **repérage des fragilités** sur l'ensemble des risques de perte d'autonomie (ou d'évolution des situations de handicap). Il élabore avec ses partenaires médicaux et sociaux une réponse adaptée aux fragilités repérées. Le service développe des **actions individuelles et collectives de Prévention** de la perte d'autonomie en lien avec la Conférence de Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de Maine-et-Loire, et tous les acteurs spécialisés. La **lutte contre l'isolement social** est une priorité de l'association, portée par les salariés et les bénévoles Lien Social.

## 5 Appui aux aidants

Anjou Accompagnement reconnaît **les proches aidants dans leur rôle essentiel auprès des bénéficiaires** et articule ses interventions avec eux. Le SAD les soutient dans leur rôle par ses prestations d'aide, d'accompagnement et de soins, par **l'information sur l'offre territoriale de soutien aux aidants**, notamment les plateformes d'appui et de répit. Le service réalise des actions de formation des aidants et de répit (relayage à domicile).

# Le fonctionnement

*Le SAD est au service du projet de vie à domicile de la personne accompagnée ; les salariées respectent ses choix de vie, sa culture, son intimité et ses habitudes de vie. Le service soutient les proches aidants dans leur rôle. L'accompagnement par le SAD requiert, de la part de la personne et de son proche aidant, un respect des salariées et des conditions d'exercice de leur métier.*

## Le Projet d'Accompagnement

Le SAD répond à un souhait et à des besoins d'intervention à domicile en apportant une **réponse individualisée** qui s'intègre dans un **Projet d'Accompagnement Personnalisé**. Une évaluation médico-sociale est réalisée par le service (coordinatrice ou intervenante formée à cet effet) en lien avec l'évaluation réalisée par d'autres partenaires (MDA, CHU, DAC). L'évaluation aboutit à des documents contractuels (devis Aide, contrat Aide, document individuel de prise en charge en Soins). Ces documents précisent les plages horaires d'intervention. **Le livret d'accueil** est remis et commenté afin de détailler l'offre de service du SAD et ses conditions.

## Les engagements réciproques

- Le service garantit **l'adéquation du service** à l'évaluation ainsi que la compétence professionnelle des salariées. Il garantit les droits de la personne accompagnée (cf. chapitre suivant). Le service **s'engage sur la continuité de service** et recherche la régularité d'intervention.
- La personne accompagnée (et le cas échéant son proche aidant) s'engage à respecter ce Projet de Service, son Règlement de Fonctionnement et les éléments contractuels. **Elle garantit le respect des professionnels** et de leur action.

## L'intégration Aide + Soins

Anjou Accompagnement propose depuis 2013 un fonctionnement intégré Aide + Soins en territoire d'Angers, et depuis 2016 sur le territoire de Longué. Ce fonctionnement perdure dans le SAD avec **la coopération au quotidien des équipes Aide et Soins** en termes d'adaptation aux besoins de la personne, de transmission d'informations, d'articulation des interventions.

Pour faciliter la relation au service et s'assurer de la transmission des informations, le service désigne une intervenante Aide ou Soins comme **interlocutrice privilégiée**.

La responsabilité de la coordination Aide + Soins est réalisée par les coordinatrices. La direction de l'association assure la conformité du fonctionnement intégré.

Les **outils de coordination sont intégrés** : évaluation médico-sociale et Dossier Usager Informatisé agréé Ségur numérique, avec dépôt du Projet d'Accompagnement Personnalisé sur « Mon Espace Santé ».

Le **suivi des situations est intégré** : transmissions ciblées, télégestion, concertations communes, respect du secret professionnel partagé en équipe de soins (L.1110-12 du Code de la Santé Publique).

## Les partenariats

Le SAD est inscrit dans son environnement avec un lien privilégié avec des cabinets **d'infirmiers libéraux**, la collaboration avec les **médecins traitants**, la coopération avec les professionnels de santé. Il collabore avec le DAC 49 et les dispositifs de coordination des personnes en situation de handicap. Il assure les liens Ville-Hôpital avec le CHU et les CH du territoire. Il anime le Centre de Ressources Territorial Vyv@doS. Il collabore avec les acteurs de la Prévention Santé et de la Prévention de la perte d'autonomie.

## La démarche qualité

Le fonctionnement du service est **détaillé dans le Règlement de Fonctionnement** annexé. Le SAD réalise depuis 2011 une démarche qualité permettant de garantir la fiabilité de ses prestations, leur conformité aux exigences de qualité et aux bonnes pratiques et une démarche d'amélioration continue.

# Les droits des personnes accompagnées

Le SAD adhère au principe de libre choix et de consentement des personnes tout au long de leur accompagnement. Il recherche une relation de confiance et de dialogue avec la personne et son proche aidant.

## Exercice des droits

Le Règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie permettent de **préciser les modalités d'exercice des droits et libertés des personnes**. La désignation d'une personne de confiance est encouragée. L'accès à la médiation est précisé clairement dans les documents remis.

Les documents contractuels sont signés conformément au CASF et au droit de la consommation (rétractation et protection du consommateur).

## Protection des données personnelles

Le service s'assure de la conformité des traitements des données à caractère personnel utilisées conformément au RGPD. Ses traitements sont justifiés par la fourniture des prestations incluant des prestations sociales, légales et facultatives et les nécessités du Projet d'Accompagnement Personnalisé. Ils permettent également l'orientation adéquate des personnes vers des partenaires, la gestion administrative et financière du service et la remontée d'informations anonymisées aux autorités.

## Prévention de la maltraitance

L'information sur la maltraitance, sa prévention et son signalement sont comprises dans le livret d'accueil. Le service **analyse les dysfonctionnements et événements indésirables**, déclare les dysfonctionnements graves et effectue les signalements judiciaires. Les salariés sont sensibilisés régulièrement à la prévention de la maltraitance et à la promotion de la Bienveillance.

## Axes d'amélioration

La démarche d'amélioration continue permet d'approfondir 8 axes essentiels du SAD :

- l'accès aux Soins,
- la Prévention,
- l'Appui aux aidants
- le fonctionnement intégré Aide+Soins,
- les partenariats,
- le management la QVCT et l'attractivité,
- les droits des personnes,
- l'Innovation.

Le service réalise en 2024-2026 une démarche participative d'ampleur pour améliorer les pratiques professionnelles et les fonctionnements sur ces 8 axes d'amélioration.



*Confiance, Bienveillance  
et Engagement en équipe*

**pour la qualité de vie à domicile**

**Aide & Soins**  
LE SERVICE AUTONOMIE  
d'Anjou Accompagnement

[www.anjouaccompagnement.fr](http://www.anjouaccompagnement.fr)

25 Avenue Jean XXIII • BP 110320 - 49010 ANGERS CEDEX 01  
Tél.: 02 41 66 27 66 • [accueil@anjouaccompagnement.fr](mailto:accueil@anjouaccompagnement.fr)

